

Conseil intercommunal de l'ASIPE....
de et à
1530 Payerne.....

Payerne, le 09 mars 2023

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis no 1/2023 :
Révision des statuts de l'ASIPE

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères intercommunales,
Messieurs les Conseillers intercommunaux,

La commission chargée d'étudier le préavis no 1/2023 était composée des
Conseillères et Conseillers suivants :

Christelle Iff
Stéphanie Jan
Evelyne Wolf
Alain Sumi
Olivier Cherbuin
Quentin Guisolan
Dominique Gilliand (confirmée à titre de Présidente rapporteure)

Monsieur Pierre-Alain Lunardi, Directeur de l'ASIPE et Mesdames et Messieurs Anne-Michèle Enggist, Martine Roux, Brigitte Estoppey, Nicolas Schmid, Laurent Cosendai et Matteo Guagenti, membres du CODIR nous ont reçu lors de deux séances d'information. Ils nous ont fourni tous les documents utiles et ont répondu de manière détaillée à toutes les questions soulevées par les membres de la commission. Nous les remercions vivement pour leur disponibilité et la qualité de nos échanges.

La commission s'est ensuite réunie en une séance le jeudi 02 mars 2023 à l'exception de Madame Stéphanie Jan qui s'était excusée.

Préambule

Dès 2008 une démarche a débuté afin de réorganiser les associations scolaires intercommunales de la Broye. En 2021 les communes d'Henniez, de Valbroye et de Villarzel ont fait la demande commune de pouvoir adhérer à l'ASIPE. Le comité directeur de l'ASIPE a, suite à l'acceptation du Conseil intercommunal en septembre 2021, pu démarrer le projet de révision des statuts dans le cadre de son programme de législature ainsi que l'intégration des trois communes demandeuses.

Un comité de pilotage a été mis sur pied composé de membres du Codir de l'ASIPE et d'un représentant de chaque commune demandeuse. Le projet de révision des statuts a alors commencé en décembre 2021.

La révision des statuts est une étape indispensable à l'intégration de nouvelles communes. Il s'agit aussi d'une nécessité d'augmenter le plafond d'endettement à un seuil de 60 millions afin de s'adapter à la réalité de la croissance de l'ASIPE et de mener à bien les projets liés.

En décembre 2022, après vérification du projet de révision des statuts, la juriste de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes en a validé la légalité. Le comité de direction de l'ASIPE a alors transmis l'avant-projet aux commissions consultatives des neuf communes et proposé une séance de présentation le 10 janvier 2023.

Discussions et analyse

La commission s'est penchée sur tous les points du projet des nouveaux statuts.

Le rapport du retour des commissions consultatives des conseils et des municipalités qu'on nous a fourni ainsi que les explications complémentaires reçues nous ont permis de valider à notre tour le projet.

Toutefois l'article 2.2 a retenu particulièrement nos réflexions.

Il s'agit de lier le **préscolaire** au même titre que le **parascolaire** dans la prise en charge par l'ASIPE.

Notre préoccupation étant de ne pas couper les prérogatives de l'ARAJ, Monsieur Lunardi nous a renseigné sur le fait qu'il ne serait pas légal de le faire figurer dans les statuts. La commission propose donc de faire une résolution afin que le **préscolaire** ne soit pris en charge qu'en collaboration avec l'ARAJ.

Conclusions

Nous avons apprécié l'excellent travail effectué en amont par les commissions de faisabilité et de révision des statuts afin de faire avancer ce projet.

Nous aurions souhaité être associés aux commissions consultatives des neuf communes lors de la séance de présentation du 10 janvier écoulé afin de bénéficier des documents plus rapidement et d'avoir plus de temps pour rendre notre rapport.

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, à l'unanimité de ses membres présents, de voter les résolutions suivantes :

- Vu le préavis no 1/2023 du comité de direction
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

Article 1 : d'accepter le projet de statuts révisés.

Article 2 : de donner mandat au comité de direction de l'ASIPE de procéder à l'intégration des trois nouvelles communes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères intercommunales, Messieurs les Conseillers intercommunaux nos salutations distinguées.

Christelle Iff

Evelyne Wolf

Stéphanie Jan

Alain Sumi

Olivier Cherbuin

Quentin Guisolan

Dominique Gilliand
Présidente Rapporteure

